



Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le PC n°006 149 235 0015 en date du 23 novembre 2023 autorisant la construction d'une salle culturelle et de festivités,

Vu l'arrêté municipal PM n°24.07.07 du 04 juillet 2024, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,

Vu l'arrêté municipal PM n°24.07.14, en date du 08 juillet 2024 portant interdiction de stationnement sur toute la place Jean Moulin,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation du boulevard François Suarez et le stationnement de la place Jean Moulin, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour les différentes entreprises ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la construction de la salle culturelle et des festivités « La Stella » il y a lieu de règlementer à compter du 15 juillet 2024 à 07 h 00 la circulation du boulevard François Suarez et de la Place Jean Moulin comme suit :

Un plan de signalisation (joint) précise les conditions dans lesquelles les véhicules dédiés à l'exploitation du chantier sont amenés à manœuvrer.

Les poids lourds et véhicules de chantier uniquement devront impérativement, pour accéder au chantier, circuler sur le boulevard François Suarez à partir du rond-point des Amis de La Liberté jusqu'au rond-point Rebat pour redescendre jusqu'à l'intersection qui mène à l'entrée du pont Victor Asso qui sera à double sens de circulation à cet effet.

ARTICLE 2/ Le stationnement de la place Jean Moulin est prohibé à tous les usagers à l'exception des véhicules autorisés pour les travaux et des véhicules des services publics **depuis le 8 juillet 2024 à 09 h 00.**

ARRETÉ P.M. n° 24.08.21
modifie l'arrêté PM n°24.07.32

ARTICLE 3/ Une dérogation de tonnage est accordée pour la période **du 15/07/2024 au 14/07/2025** aux différents véhicules accédant au chantier via le pont ASSO sans dépasser les 44 T.

La couverture du Laghet fait l'objet d'une interdiction de tonnage pour les véhicules de 3,5 T et plus.

Les certificats d'immatriculation seront envoyés par mail au service de la police municipale 48 heures avant l'utilisation des véhicules.

La présente dérogation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de les présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

ARTICLE 4/ Le flux des véhicules de chantier sera autorisé entre 07 h 00 et 20 h 00, excepté pendant les périodes scolaires, la circulation sera interdite pour les poids lourds **entre 08 h 00 et 08 h 45 et l'après-midi de 16 h 15 à 16 h 45. Les travaux très bruyants pourront être suspendus de 12 h 30 à 14 h 30 à la demande de la commune.**

Tous transports d'engins de chantier hors gabarit ou très volumineux devront être signalés 48 heures à l'avance par l'entreprise en charge de l'ouvrage à la police municipale et feront l'objet d'une escorte.

Afin de sécuriser les rotations de véhicules PL en sortie du chantier qui s'engageront sur Suarez en tournant à gauche, il est impératif de mettre en place par chaque entreprise un dispositif humain de 2 personnes pour le pilotage manuel.

ARTICLE 5/ Pour les besoins de l'opération faire mettre en place et entretenir par les soins de l'entreprise chargée des travaux une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante conforme à la réglementation en vigueur comme suit :

Mise en place de panneaux temporaires jaunes « sortie de camion » sur le bd F Suarez en amont et en aval du pont ASSO,

Mise en place d'une cartouche « sauf chantier » sous chaque sens interdit à l'entrée du pont ASSO,

Mise en place d'une double rangée de J11 jaune fluorescent sur le passage protégé SUAREZ/ASSO

ARTICLE 6/ La présente réglementation est modifiée à compter **du 19 août 2024,**

Les bénéficiaires de cette réglementation et/ou leur mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier

ARTICLE 7/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr

ARRETÉ P.M. n° 24.08.21
modifie l'arrêté PM n°24.07.32

ARTICLE 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 AOUT 2024

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.



Dupuy

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



Médiathèque Les
Quatre-Chemins

Salle Culturelle et des Festivités
LA STELLA

SENS DE CIRCULATION DES VÉHICULES

DISPOSITIF HUMAIN DE 2 PERSONNES POUR PILOTAGE MANUEL

Ecole primaire Lepeltier

Mairie de la Trinité

Église de La Trinité